

37 - Convention et dispositif Ordiclasse 2016

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Le dispositif

Depuis 2003, les communes du Grand Besançon ont bénéficié du dispositif Ordiclasse leur mettant à disposition une plateforme de matériels, logiciels et de services destinés aux écoles maternelles et élémentaires.

Ce dispositif, développé en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, s'appuie sur différents composants :

- serveurs partagés pour l'utilisation d'un ENT, de gestion administrative des élèves, des classes,
- d'un serveur dans chaque école,
- d'une connexion Internet (ADSL, câble, satellite),
- de postes de travail fonctionnant en réseau,
- d'une gamme de logiciels sélectionnés par les enseignants et renouvelés régulièrement.

Cet environnement qui comporte à ce jour près de 2 600 ordinateurs et environ 15 000 élèves est géré et maintenu en fonctionnement par les techniciens du Département TIC.

II - La convention

La convention Ordiclasse étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée limitée (1 an). En effet, le dispositif actuel devrait subir des évolutions significatives à partir de la rentrée 2016-2017 pour prendre en compte les nouveaux outils pédagogiques (Tablettes, Tableaux Blancs, Vidéoprojecteurs Interactifs, nouvel ENT...), ainsi que le renouvellement des serveurs des écoles dont la plupart ont été achetés entre 2005 et 2007.

La phase expérimentale, en cours dans quelques écoles en 2014 et 2015, a permis de modéliser un nouveau dispositif vers lequel les écoles devraient évoluer dans les années à venir. Une nouvelle convention, qui prendra en compte toutes ces évolutions, sera donc proposée en 2016 pour une application à compter de 2017.

Dans un premier temps, le service ne changeant pas, il est proposé d'établir une nouvelle convention, sans changer les conditions, modalités et tarifs.

III - Les tarifs et modalités de facturation

Les effectifs et l'inventaire du matériel correspondent à la situation au 1^{er} novembre de chaque année. La Ville de Besançon établit en novembre un titre de recettes à la CAGB, qui refacture les quotes-parts à charge de chaque commune.

La recette est prise en charge sur la ligne de crédit 70.020.70876.004839.10100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du dispositif Ordiclasse pour l'année 2016,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec la CAGB.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? C'est un dispositif que la Ville de Besançon avait mis à disposition de l'Agglomération dans les années 2003. Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté. On peut d'ailleurs -je me tourne vers M. GONON qui ne m'écoute pas... si, vous m'écoutez attentivement-peut-être y a-t-il aussi quelque chose à faire ici avec le Département au niveau d'Ordiclasse ? Pourquoi pas ? Monsieur GONON, allez-y si c'est pour dire que vous allez apporter de l'argent.

M. Philippe GONON : Ne soyez pas toujours obnubilé par cet argent...

M. LE MAIRE : Je ne suis pas un homme d'argent, vous le savez bien en plus !

M. Philippe GONON : ...simplement ce que je voulais vous dire c'est que cet après-midi même nous avons adopté une disposition qui fait que tous les ordinateurs, écrans, terminaux, etc. que nous mettons «au rebut», sont offerts gratuitement à des associations qui nous les demandent, donc on peut continuer.

M. LE MAIRE : C'est très bien. Nous le faisons depuis 2002 mais c'est bien, il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Il n'y a pas de questions, pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.